



ÉCOLE FACE

CSDM/EMSB

ENCADREMENT LOCAL

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

JUIN 2019

DOCUMENT EN COURS DE RÉDACTION _ DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU 18 juin 2019

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Encadrement local en évaluation : document qui informe sur les aspects de l'évaluation qui relèvent de l'école : normes et modalités d'évaluation, règles sur le cheminement scolaire (besoins de l'élève, décisions relatives au passage et au classement), évaluation sous la responsabilité de l'école.

Les normes et modalités d'évaluation : Elles indiquent les balises retenues quant à la pratique évaluative exercée à l'école. Elles sont établies en fonction des étapes du processus d'évaluation : *planification, prise d'information et interprétation des données, jugement, décision – action et la communication.*

a. NORME :

- est une référence commune;
- provient d'un consensus ;
- possède un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

b. MODALITÉ :

- précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies;
- indique des moyens d'action.

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

1.1 RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECTION VII, ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES)

PRIMAIRE

13. Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

13.1. À l'enseignement primaire... le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire... donc...MAXIMUM DE 7 ANS AU PRIMAIRE

1.1 RÉGIME PÉDAGOGIQUE (SECTION VII, ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES)

SECONDAIRE

28. ...La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

1.3 COMMISSIONS SCOLAIRES

En vertu de l'article 233 de la LIP, les commissions scolaires, après consultation du comité de parents, établissent les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

After consulting with the Parents' Committee, every school board shall establish rules governing the promotion from elementary school to secondary school, and from first cycle to second cycle of the secondary level, subject to the rules prescribed by the Basic School Regulation. (Education Act, s. 233)

Section 1 Normes et modalités SECTION À VENIR

Planification de l'évaluation	
Normes	MODALITÉS
1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le <i>Programme de formation</i> .	
2. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification et celle-ci tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin du cycle.	
3. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école et l'enseignant. Orientations 6 et 7, <i>Politique d'évaluation des apprentissages</i> , pages 19 à 22 et page 41).	

Prise d'information et interprétation des données

Normes	
4. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage (de cycle) par l'enseignant et l'élève, de façon cohérente avec la planification globale.	
5. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	
6. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation de chaque compétence du <i>Programme de formation</i> .	

Jugement	
Normes	MODALITÉS
7. Le jugement, qui repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève en cours et en fin de cycle, est une responsabilité de l'enseignant.	

8. En cours de cycle, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau de développement des compétences.

9. Les compétences disciplinaires et transversales sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.

Décision-action en cours d'apprentissage

Normes

Modalités

10. En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève dans ses apprentissages.

11. L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.

Communication en cours et en fin de cycle

Normes	Modalités
12. Les moyens de communication sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	
13. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bulletin au moins deux fois dans le cycle. (<i>Régime pédagogique</i> , article 30 15°)	
14. Le bilan des apprentissages fait état des forces et du défi de l'élève, en plus du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint.	
15. Les compétences transversales ciblées par l'équipe-cycle font l'objet d'une appréciation au moins deux fois par année.	

Qualité de la langue

Normes	Modalités
16. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	

Section 2 Règles de cheminement scolaire

RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT

2.1 RÈGLES DE PASSAGE AU PRIMAIRE : DÉCISIONS RELATIVES AU PASSAGE À LA CLASSE SUPÉRIEURE

RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

2.1.1 À priori, l'élève de FACE poursuit ses apprentissages au niveau suivant, d'un niveau à l'autre, tout au long de son parcours primaire.

2.1.2 L'élève identifié comme *un élève à risque ou en difficulté*, soit l'élève dont les résultats ne répondent pas aux conditions de réussite définies par le Programme de formation de l'école québécoise (Instruire, socialiser, qualifier) et aux conditions de réussite-école, et pour lequel *les mesures préventives* ne favorisent pas suffisamment le développement du plein potentiel, poursuit ses apprentissages au niveau suivant, mais avec des mesures ciblées, inscrites dans un PIA (pour l'élève en difficulté).

2.1.3 L'élève à *risque ou en difficulté* (échec dans les deux matières de base suivantes: langue maternelle **et** mathématique) a la possibilité de prolonger ses apprentissages une 7^e année à FACE, à la fin de chacun des cycles, mais une seule fois dans tout son parcours primaire, *si l'analyse de l'ensemble de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée*. **Cette 7^e année n'est possible à FACE que si le jeune en question est en réussite dans toutes ses formes d'arts**, ce qui démontrerait que les arts sont ici un levier pour le jeune. Les décisions relatives au cheminement scolaire relèvent de la direction de l'école mais sont prises dans le respect des règles établies dans l'encadrement local (procédure et personnes impliquées)

2.1.4 La décision relative à une 7^e année à FACE se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues, lorsque tous les moyens préventifs et d'interventions ciblés n'entraînent pas une réussite et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée. **La décision se prend de concert avec le parent. Le parent qui refuserait la 7^e année à l'école FACE se verrait obligé d'inscrire son enfant à son école de quartier.**

2.1.5 L'élève qui demeure en situation d'échec dans ses matières de base (langue maternelle et mathématique), malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire effectuée, est réorienté.

2.2RÈGLES DE CLASSEMENT

2.2.1 MUSIQUE INSTRUMENTALE

Nouveaux élèves qui arrivent à FACE

Le choix de l'instrument se fait en 4^e année du primaire. Les choix possibles sont vents, percussions et cordes (famille des violons). Si l'élève arrive après la 4^e année, le processus suivant s'applique :

Pour tous les niveaux, soit de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire : dès la rentrée, les enseignants de musique vérifieront auprès de l'élève s'il joue déjà un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons). Si oui, l'élève sera invité à passer une audition pour vérifier si le niveau de maîtrise de l'instrument concorde avec celui des groupes. Si le niveau est jugé suffisant, un transfert dans le secteur des cordes ou des vents sera proposé.

En 5^e et 6^e années du primaire, si l'élève ne joue pas déjà d'un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons), il sera placé dans une classe de débutants (vents ou percussions). Il participera à une série de tests en vent et en percussion pour découvrir ses aptitudes.

Après 3 semaines, la sélection sera faite selon ses aptitudes, ses intérêts et la disponibilité de l'instrument.

Élèves déjà inscrits à FACE

Le choix de l'instrument est fait en 4^e année.

À la fin de la 6^e année, il y aura évaluation des dossiers des élèves jugés à risque.

Un élève à risque est un élève qui obtient en juin 65% et moins en musique instrumentale dans la compétence interpréter.

Les enseignants des secteurs des cordes et des vents étudieront seulement les dossiers des élèves à risque. L'objectif est de prendre la meilleure décision pour la réussite scolaire de l'élève en vue du passage au secondaire. L'élève sera rencontré pour savoir comment il se sent dans sa situation actuelle.

Les conséquences pour l'élève à risque pourraient être :

- Un changement de secteur (cordes /famille des violons, vents)
- Un changement de niveau dans le même secteur (régulier, débutant)
- Un changement d'instrument dans le même secteur (ex. de violoncelle à violon)
- Le maintien du statu quo

N.B. : La 7^e année est une année supplémentaire de l'ordre d'enseignement primaire. Cette année peut être effectuée tout au long du parcours primaire, à la fin de chacun des cycles.

PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE

2.3 RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

2.3.1 L'élève de FACE en 1^{re} sec. poursuit automatiquement ses apprentissages au niveau suivant (notion de cycle).

2.3.2 L'élève de fin de 2^e secondaire identifié comme *un élève à risque*, soit l'élève pour lequel *les mesures préventives* ne favorisent pas suffisamment le développement de son plein potentiel, poursuit ses apprentissages au niveau suivant, mais avec des mesures ciblées.

2.3.3

L'élève qui a satisfait aux exigences de **neuf matières** dont la langue maternelle (anglais EMSB /français CSDM), les mathématiques et 3 formes d'art est promu au niveau suivant.

L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de neuf matières de 2^e secondaire, dont la langue maternelle, les mathématiques et 3 formes d'art sur 4 poursuit une année de plus ses apprentissages au 1^{er} cycle.

DONC

L'élève qui est en difficulté à la fin du 1^{er} cycle (2^e sec.) qui n'a pas satisfait aux exigences en *langue maternelle et en mathématique*
OU

Qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre matières de 2^e sec. poursuit une année de plus ses apprentissages au 1er cycle.*

La réussite de 3 formes d'arts sur 4 est toutefois obligatoire afin que cette année supplémentaire lui soit accordée puisque cela laisserait supposer que les arts demeurent un levier pour sa réussite globale.

2.3.4 La décision relative à une année supplémentaire se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues, lorsque les moyens préventifs et d'intervention ciblés n'entraînent pas une réussite et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.

2.3.5

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau en situation d'échec, tel que décrit en 2.3.3

OU

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait encore **en situation d'échec dans deux matières échouées l'année précédente**, malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire **est réorienté**.

Il en est ainsi aussi pour celui qui serait en situation d'échec dans plus d'une forme d'art.

2.3.6 ANGLAIS ENRICHÉ : à placer là une fois la règle adoptée (la même que 2^e cycle)

2.4.5 MUSIQUE INSTRUMENTALE (POUR 1^{er} et 2^e CYCLE)

Nouveaux élèves qui arrivent à FACE

Le choix de l'instrument se fait en 4^e année du primaire. Les choix possibles sont vents, percussions et cordes (famille des violons). Si l'élève arrive après la 4^e année, le processus suivant s'applique :

Dès la rentrée, les enseignants de musique vérifieront auprès de l'élève s'il joue déjà un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons). Si oui, l'élève sera invité à passer une audition pour vérifier si le niveau de maîtrise de l'instrument concorde avec celui des groupes. Si le niveau est jugé suffisant, un transfert dans le secteur des cordes ou des vents sera proposé.

En secondaire 1, si l'élève ne joue pas déjà d'un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons), il sera placé dans une classe de débutants. Il participera à une série de tests en vent et en percussion pour découvrir ses aptitudes. Après 3 semaines, la sélection sera faite selon ses aptitudes, ses intérêts et la disponibilité de l'instrument.

À partir de la 2^e secondaire, si l'élève ne joue pas déjà d'un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons), il sera automatiquement placé dans le secteur des claviers. L'élève restera en clavier pour le reste de son parcours à FACE.

Élèves déjà inscrits à FACE au primaire et qui poursuit au secondaire

L'élève qui poursuit son parcours à FACE continue de jouer l'instrument qu'il a déjà à son horaire. Les élèves gardent le même instrument pour tout leur parcours scolaire.

L'élève qui arrive à l'école FACE en secondaire 1, s'il ne joue pas déjà d'un instrument, participera à une série de tests en vents, en cordes (famille des violons) et en percussion pour découvrir ses aptitudes. Après 3 semaines, la sélection sera faite selon ses aptitudes, ses intérêts et la disponibilité de l'instrument.

Exceptionnellement, l'évaluation de certains dossiers d'élèves à risque pourrait avoir des conséquences qui modifient le parcours du jeune. L'objectif est de prendre la meilleure décision pour la réussite scolaire de l'élève. Lorsqu'un dossier d'élève est en évaluation, un processus de signalisation est activé.

DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

2.4 RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

2.4.1

L'élève qui a satisfait aux exigences de **huit matières (3^e sec.) ou neuf (4^e et 5^esec) matières** dont la langue maternelle (anglais EMSB /français CSDM), les mathématiques et 3 formes d'art est promu au niveau suivant.

Donc l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de **huit ou neuf** matières dont la langue maternelle, les mathématiques **et** 3 formes d'art sur 4 poursuit une année de plus ses apprentissages dans le niveau.

Sec. 3 : 8/11 matières

Sec 4 : 9/12 matières

Sec.5 : 9/12 matières

2.4.2

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau en situation d'échec, tel que décrit en 2.1

OU

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau **en situation d'échec dans deux matières échouées l'année précédente**, malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire, **est réorienté**.

Il en est ainsi aussi pour celui qui serait en situation d'échec dans plus d'une forme d'arts.

2.4.3 CLASSEMENT MATHÉMATIQUE ET SCIENCES AU SECONDAIRE (3^e sec.)

- 75% et plus en mathématique et en science = l'élève peut choisir ce qu'il désire
- 70 % à 74% en mathématique et en science + recommandation des enseignants = l'élève peut choisir le programme (SN)
- 69% et moins = l'élève doit aller en mathématique CST
- Si l'élève échoue et /ou fait un cours d'été en mathématique de 3^e sec = l'élève doit aller en mathématique CST

(L'école doit obligatoirement respecter les ratios conventionnés. Le classement des jeunes doit donc tenir compte du nombre de places disponibles dans chacun des groupes. Il se peut donc que le choix de l'élève ne puisse être respecté si jam)

2.4.4 CRITÈRES DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE FACE POUR L'ANGLAIS ENRICHÉ CSDM (1^{er} et 2^e CYCLE) ET FRANÇAIS ENRICHÉ (EMSB)

(L'école doit respecter les ratios conventionnés. Le classement des jeunes doit donc tenir compte du nombre de places disponibles dans chacun des groupes.)

Passage de 6^e année à secondaire 1

- Pour aller en anglais enrichi, l'élève de 6^e année doit avoir, au sommaire de juin, une moyenne d'anglais régulier de 90% et plus et être référé par son enseignant.
- Durant la session d'examens de juin, il sera convoqué à un test de classement qui aura pour objectif de mesurer ses compétences à l'oral et à l'écriture. Seulement les élèves qui auront obtenu A+ ou A à la partie orale seront invités à faire la partie écriture.
- CSDM : Les 32 meilleurs élèves obtiendront une place en anglais enrichi en secondaire 1. Les autres seront sur une liste d'attente et

seront placés en anglais régulier.

- EMSB : Les élèves qui auront satisfait aux critères seront inscrits en français enrichi.

Passage d'un niveau à l'autre à partir de secondaire 1

- Pour rester en anglais enrichi d'une année à l'autre, l'élève doit avoir au sommaire de juin, une moyenne d'anglais enrichi de 80% et plus
- Pour aller en anglais enrichi, l'élève doit avoir au sommaire de juin, une moyenne d'anglais régulier de 90% et plus et être référé par son enseignant/CSDM et 85%/EMSB.

Critères de référence

Remise des travaux à temps

Autonomie

Assiduité

Engagé dans ses apprentissages

Ajustements pour les nouvelles admissions

Pour l'année 2019-2020

CSDM : L'élève doit avoir 90% en anglais à son sommaire de juin 2019.

EMSB : L'élève doit avoir 85% en français à son sommaire de juin 2019

L'élève sera ajouté au groupe enrichi selon la disponibilité des places.

À partir de 2020

En octobre, lors de l'inscription, transmettre les informations suivantes :

- Avoir 90% en anglais au sommaire des 2 premières étapes (CSDM) et 85% (français EMSB)
- Passation obligatoire du test de classement qui aura lieu en juin 2020
- Les 32 élèves les plus forts et ayant réussi le test avec la mention A+ et A seront choisis. Les autres seront sur une liste d'attente et placés en anglais régulier(CSDM).

En janvier, envoi à l'école d'origine pour demander les documents suivants :

- 2^e bulletin (L'élève doit avoir 90% en anglais au sommaire des 2 premières étapes/ CSDM et 85% EMSB)
- Lettre de référence signé par l'enseignant (document fourni par l'école FACE)

*Éventuellement, les notes exigées seront ramenées au même %.

2.4.5 MUSIQUE INSTRUMENTALE (POUR 1^{er} et 2^e CYCLE)

Nouveaux élèves qui arrivent à FACE

Le choix de l'instrument se fait en 4^e année du primaire. Les choix possibles sont vents, percussions et cordes (famille des violons). Si l'élève arrive après la 4^e année, le processus suivant s'applique :

Pour tous les niveaux, soit de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire : dès la rentrée, les enseignants de musique vérifieront auprès de l'élève

joue déjà un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons). Si oui, l'élève sera invité à passer une audition pour vérifier si le niveau de maîtrise de l'instrument concorde avec celui des groupes. Si le niveau est jugé suffisant, un transfert dans le secteur des cordes ou des vents sera proposé.

En secondaire 1, si l'élève ne joue pas déjà d'un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons), il sera placé dans une classe de débutants. Il participera à une série de tests en vent et en percussion pour découvrir ses aptitudes. Après 3 semaines, la sélection sera faite selon ses aptitudes, ses intérêts et la disponibilité de l'instrument.

À partir de la 2^e secondaire, si l'élève ne joue pas déjà d'un instrument à vent, à percussion ou à cordes (famille des violons), il sera automatiquement placé dans le secteur des claviers. L'élève restera en clavier pour le reste de son parcours à FACE.

Élèves déjà inscrits à FACE

Le choix de l'instrument est fait en 4^e année.

Pour un élève du secondaire

L'élève qui poursuit son parcours à FACE continue de jouer l'instrument qu'il a déjà à son horaire. Les élèves gardent le même instrument pour tout leur parcours scolaire.

L'élève qui arrive à l'école FACE en secondaire 1, s'il ne joue pas déjà d'un instrument, participera à une série de tests en vents, en cordes (famille des violons) et en percussion pour découvrir ses aptitudes. Après 3 semaines, la sélection sera faite selon ses aptitudes, ses intérêts et la disponibilité de l'instrument.

Exceptionnellement, l'évaluation de certains dossiers d'élèves à risque pourrait avoir des conséquences qui modifient le parcours du jeune. L'objectif est de prendre la meilleure décision pour la réussite scolaire de l'élève. Lorsqu'un dossier d'élève est en évaluation, un processus de signalisation est activé.

2.4.6 CHANGEMENT DE COURS

Compte tenu de notre projet Beaux-Arts qui occupe le tiers du temps scolaire, les jeunes (à l'exception des parcours en sciences au 2^e cycle du secondaire) ne peuvent effectuer un réel « choix de cours ». Il est toutefois possible, dans une situation exceptionnelle, qu'un changement de séquence mathématique ou d'anglais soit possible. Les résultats scolaires, le ratio des groupes et les recommandations des enseignants sont à respecter pour accepter un changement.

Par ailleurs, pour qu'une telle demande de changement de cours soit recevable, elle doit être effectuée au plus tard la dernière journée de la première étape de l'année scolaire.